

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°44/PM/2025

**Objet : REGLEMENTATION SECURITE
SPECTACLE PYROTECHNIQUE BASE DE LOISIRS
15 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 août,

Le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du spectacle pyrotechnique et des animations organisées sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte le vendredi 15 août 2025, il y a lieu pour la sécurité des spectateurs, de réglementer l'accès à certains secteurs de la Base de Loisirs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La présence du public sera interdite sur le versant sud du plan d'eau de la Base de Loisirs, zone de tir, le 15 août 2025 à partir de 08 H 00 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

L'accès des rives du plan d'eau sera interdit côté est à partir du bar de la plage et côté ouest à partir du camping suivant plan annexé au présent arrêté.

Des barrières de sécurité seront mises en place en retrait des berges dans la zone réservée au public afin d'éviter toute chute dans le plan d'eau.

Les accès seront interdits aux pontons flottants à partir de 18 H 00.

ARTICLE 2 : L'interdiction fera l'objet d'une signalisation adéquate à l'entrée principale de la Base de Loisirs.

L'accès aux rives sera obstrué par des barrières de sécurité avec bandes fluorescentes.

ARTICLE 3 : La baignade sera interdite sur l'ensemble du plan d'eau du vendredi 15 août 2025 à partir de 20 H 00 au samedi 16 août 2025 06 H 00.

Un maitre-nageur sauveteur devra être mis en astreinte par la régie du lac de la Moselotte du 15 août 20 h 00 au 16 août 2025 01 H 00.

ARTICLE 4 : Le parking intérieur de la Base de Loisirs sera fermé le vendredi 15 août 2025 à partir de 07 H 00. La partie ouest sera réservée aux véhicules du personnel de la régie du lac et du restaurant, des organisateurs et services de sécurité.

Une zone sera réservée au parking PMR.

La partie Est sera aménagée en accès piéton sécurisé depuis la route des Amias. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de cet accès.

Des parkings pour le public seront matérialisés rue du Chant de l'Eau et rue des Saules.

ARTICLE 5 : L'entrée principale du public à la Base de Loisirs sera fermée aux véhicules dès 18 H 00, sauf véhicules PMR pour accès au parking, avec mise en place d'obstacles à la circulation. Seule la partie camping sera accessible aux véhicules des résidents.

ARTICLE 6 : Les représentants de la société THOLEOYA assureront une présence permanente sur les structures « AQUAFLY » et « WATERJUMP » pendant toute la durée des animations.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux et les services de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte sont chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie, sur place et transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

Signature



Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE
2025.08.08 12:03:20 +0200
Ref:9268178-13952557-1-D
Signature numérique
le Maire